



CHARTRE DU GROUPE « LE VERGER »

Préambule :

CREER et ORGANISER un vivre ensemble dans un habitat, groupé, participatif, écologique et intergénérationnel fondé sur le partage, la confiance, la solidarité et contribuant à l'épanouissement de chacun.

Le collectif de projet « Le verger » est

1. Conçu et organisé pour :

- Promouvoir un principe non spéculatif concernant les achats ventes des lots attribués
- Développer des liens d'échange, de coopération et de solidarité entre les habitants
- Permettre de s'impliquer dans les différents aspects de la vie du collectif, chacun à son niveau
- Respecter l'intimité et encourager l'autonomie de chacun
- S'ouvrir sur la vie de quartier et plus largement sur la vie burgienne

2. Il intègre une dimension de mixité sociale et générationnelle comme étant une richesse humaine

- En favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite PMR
- Par le partage d'expériences, de connaissances et de compétences
- Par les liens d'entraide possibles entre « anciens » et « jeunes » ou très jeunes visant à faciliter la vie quotidienne des membres du collectif
- Dans le respect et l'appréciation des limites du groupe à faire face à des situations de grande difficulté

3. Est conçu en autopromotion, construit et aménagé de manière à tendre vers :

- Le respect des normes de Haute Qualité Environnementale
- Le choix prioritaire de matériaux locaux, bio sourcés, recyclables, à faible énergie grise de manière à consommer le moins d'énergie possible et à préserver au maximum les espaces verts et l'eau

4. Est organisé autour d'espaces mutualisés :

- Espace de rencontre destiné à des réunions, activités, repas... (salle commune)
- Espaces fonctionnels : buanderie, atelier, cellier, chambres d'amis
- Espaces extérieurs : aire de jeux, jardin et tout autre espace à imaginer...
- Tous espaces qui seront gérés avec respect et entretenus par tous selon des critères définis en commun

5. Est doté d'une organisation favorisant la préservation de l'environnement par :

- Une consommation consciente : achats groupés, circuits courts, recyclage
- La mutualisation de biens : véhicules, petit électroménager, outillage
- La mutualisation de services : baby sitting, entraide, réparation
- L'utilisation des ressources urbaines : transports en commun, équipements culturels et sportifs
- Une part d'auto construction et d'autoproduction

6. Est régi par une gouvernance partagée :

- S'appuyant sur des outils formels tels que : le cadre de parole, la gestion par consentement...
- Prenant en compte les avis de chacun (un adulte = une voix)
- Intégrant la participation des enfants.
- Prévoyant l'existence d'instances de régulation afin d'optimiser le vivre ensemble qui sera défini par le règlement intérieur

La présente charte fonde et institue un vivre ensemble qui engage chaque habitant, selon les différents principes précités.